Nations Unies A/57/796

Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 131 de l'ordre du jour
Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport contient le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA).

Il contient des renseignements sur les recettes et les dépenses, l'actif, le passif, les réserves et le solde du fonds au 30 juin 2002, résumés dans le tableau ci-après :

Rubrique	*Montant* (*en milliers de dollars É.-U.*)
Liquidités	58 616
À déduire : passif	3 958
Liquidités nettes	**54 658**
Quotes-parts à recevoir et autres soldes débiteurs	60 434
Solde du fonds	**115 092**

Les décisions que devra prendre l'Assemblée générale sont indiquées à la section III du présent rapport.

* La soumission du présent rapport a été retardée en raison de consultations internes.

03-33162 (F) 070503 080503

I. Introduction

1. Par sa résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988, le Conseil de sécurité a créé la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989, en lui donnant pour mandat de vérifier le redéploiement des troupes cubaines vers le nord et leur retrait échelonné et total du territoire de l'Angola, conformément au calendrier convenu entre les deux gouvernements intéressés.

2. Dans sa résolution 696 (1991) du 30 mai 1991, le Conseil de sécurité a décidé de confier à l'UNAVEM (devenue UNAVEM II) un nouveau mandat consistant à vérifier l'application des accords conclus par les parties angolaises pour la surveillance du cessez-le-feu et le contrôle de la police angolaise pendant la période du cessez-le-feu, et de créer UNAVEM II pour une période initiale de 17 mois. Il a par la suite élargi et modifié ce mandat dans ses résolutions 747 (1992) du 24 mars 1992, 804 (1993) du 29 janvier 1993, 811 (1993) du 12 mars 1993 et 834 (1993) du 1er juin 1993.

3. Dans sa résolution 976 (1995) du 8 février 1995, le Conseil de sécurité a ultérieurement autorisé la mise en place d'UNAVEM III pour une période initiale de six mois, avec pour mandat d'aider les parties à rétablir la paix et à réaliser la réconciliation nationale en Angola sur la base des « Acordos de Paz », du Protocole de Lusaka et de ses résolutions pertinentes, dont la dernière a été la résolution 1106 (1997) du 16 avril 1997.

4. Ensuite, par sa résolution 1118 (1997) du 30 juin 1997, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), avec effet au 1er juillet 1997, en lui confiant un mandat politique consistant notamment à encourager la tolérance politique et la réconciliation nationale, à contrôler la normalisation de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays, à promouvoir les droits de l'homme, à contrôler la neutralité de la Police nationale angolaise, à surveiller et vérifier la collecte des armes récupérées auprès de la population civile et à surveiller et vérifier le respect du cessez-le-feu. Prorogé à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité, le mandat de la MONUA a pris fin le 26 février 1999.

Liquidation

5. Les opérations de liquidation, y compris la cession des actifs de la MONUA, se sont déroulées de mars 1999 à avril 2000. Il a été rendu compte de la cession des actifs dans le document A/56/900 du 4 avril 2002. Dans sa décision 56/472 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a pris note de ce rapport et approuvé la donation des biens de la Mission, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 235 800 dollars et la valeur résiduelle à 81 700 dollars, à divers organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales, comme indiqué de manière détaillée à l'annexe IV du rapport.

6. Dans ses résolutions 53/228 du 8 juin 1999 et 54/17 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant brut total de 15 049 440 dollars (montant net : 14 305 540 dollars) pour financer les activités liées à la liquidation de la Mission d'observation pendant l'exercice allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le montant brut des dépenses de l'exercice s'est élevé à 14 231 340 dollars (montant net : 13 402 720 dollars). Dans sa résolution 54/17 B, l'Assemblée a ouvert un crédit d'un montant brut de 151 916 dollars (montant net :

137 671 dollars) pour financer la poursuite de la liquidation de la Mission pendant l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Le montant brut des dépenses de cet exercice s'est élevé à 54 000 dollars (montant net : 48 700 dollars).

II. Rapport sur l'exécution du budget

7. Comme il est indiqué dans le tableau 1 ci-après, le montant total des recettes provenant des quotes-parts des États Membres qui ont été portées au crédit de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, puis de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, s'élève à 1 267 792 000 dollars. L'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant identique pour financer les activités des deux missions.

8. Les dépenses se sont élevées à 1 190 901 000 dollars mais, après déduction des 49 421 000 dollars représentant les économies résultant de l'annulation ou de la réduction d'engagements sur exercices antérieurs, leur montant net s'est établi à 1 141 480 000 dollars. Le solde inutilisé des crédits ouverts s'est élevé à 126 312 000 dollars, dont 53 481 000 dollars ont été restitués aux États Membres sous forme de crédits, ce qui laisse un solde inutilisé de 72 831 000 dollars. Les intérêts créditeurs (33 737 000 dollars) et les recettes diverses (30 465 000 dollars) ont constitué un complément de recettes d'un montant total de 64 202 000 dollars. Enfin, un montant de 21 941 000 dollars représentant des ajustements sur exercices antérieurs a été imputé sur le solde du fonds.

Tableau 1
Recettes, dépenses et solde du fonds pour la période allant de la création (3 janvier 1989) au 30 juin 2002
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant
Recettes	
Quotes-parts mises en recouvrement	1 267 792
Dépenses	
Dépenses	1 190 901
Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieures	(49 421)
Montant net des dépenses	**1 141 480**
Solde inutilisé	126 312
Sommes portées au crédit des États Membres	(53 481)
Solde des crédits ouverts	**72 831**
Intérêts créditeurs	33 737
Recettes diverses	30 465
Ajustements sur exercices antérieurs	(21 941)
Solde du fonds	**115 092**

9. L'actif et le passif de l'UNAVEM et de la MONUA au 30 juin 2002 sont présentés dans le tableau 2 ci-après, avec le solde du fonds.

Tableau 2
Actif, passif et solde du fonds au 30 juin 2002
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant
Actif	
Quotes-parts mises en recouvrement	58 616
À déduire : passif	3 958
Liquidités nettes	**54 658**
Quotes-parts à recevoir et autres soldes débiteurs	60 434
Actif net	**115 092**
Solde du fonds	**115 092**

10. Le solde du fonds de l'UNAVEM et de la MONUA au 30 juin 2002 s'élevait à 115 092 000 dollars; il comprenait 60 434 000 dollars de quotes-parts à recevoir et autres soldes débiteurs, et des liquidités d'un montant net de 54 658 000 dollars.

11. Il faut 12 458 000 dollars pour régler à des gouvernements des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents, des biens et services fournis dans le cadre de lettres d'attribution et des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, qui n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un engagement. Comme il ressort du tableau 3 ci-après, le règlement des 12 458 000 dollars représentant toutes ces demandes de paiement en instance peut être assuré au moyen du solde inutilisé des crédits ouverts, qui se chiffre à 72 831 000 dollars.

Tableau 3
Situation de trésorerie
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant
Liquidités	58 616
Besoins de trésorerie	
Comptes créditeurs : sommes dues aux gouvernements	1 754
Autres comptes créditeurs	854
Demandes de paiement en instance	12 458
Autres dettes	1 350
Total partiel	**16 416**
Liquidités nettes	**42 200**

12. Une fois déduit le montant de 16 416 000 dollars représentant le total du passif, le montant des liquidités sera ramené de 58 616 000 dollars à 42 200 000 dollars.

III. Décisions que doit prendre l'Assemblée générale

13. Le Secrétaire général recommande :

a) Qu'un montant de 12 458 000 dollars imputable sur le solde des crédits ouverts soit gardé en compte pour régler les demandes de paiement en instance présentées par des gouvernements;

b) Que, compte tenu de la situation financière générale de l'Organisation et du fait qu'au 15 mars le montant des quotes-parts non acquittées mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,5 milliard de dollars, la restitution aux États Membres, sous forme de crédit, du montant net des liquidités soit différée jusqu'à ce que la situation financière s'améliore.